

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION LORS DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de CÉZAC,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;
Vu la demande du Comité des Fêtes en vue d'organiser la fête locale les 2-3-4 août 2025 ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du jeudi 31 juillet 2025, à 9 H 00 au lundi 4 août 2025 à 3 H 00, la RD n°248 (rue Adrien Niaud) sera interdite à toute circulation, sauf riverains et véhicules de secours, **entre le n° 104 et le n° 154**.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par la rue Germaine Léglu où elle se fera à double sens.
Les véhicules en provenance de Saint-Mariens seront déviés par la VC n°137, puis par la VC n°10 (rue Jean Brard), puis par la VC n°12 (rue des Chênes), et par la VC n°125 (rue des Noisetiers) et la RD n°249.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sur les parkings de la maternelle (hors forains) et celui à proximité de la résidence sera interdit durant la fête locale soit du **mardi 29 juillet 2025, à 9 H 00 au lundi 4 août 2025 à 3h00**.

ARTICLE 4:

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur, l'association du Comité des Fêtes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Saint-Savin, Madame la Policière Municipale, Madame le Maire de CEZAC et l'association du Comité des Fêtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours de BORDEAUX et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Savin.



Fait à Cézac le 25 juillet 2025

Le Maire,
Nicole PORTE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
LORS DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de CÉZAC,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir du feu d'artifice;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La **société BREZAC ARTIFICES** – 224 route de la Malevieille – 24 130 LE FLEIX est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2, F4 le **dimanche 3 août 2025 à partir de 23 H 00** au nord du Bourg, lieu-dit « La Baronnerie ».

ARTICLE 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur CAMBOULIVE Guillaume, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 :

La zone de tir sera délimitée par le responsable et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 :

La zone de tir sera équipée d'une réserve d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 6 :

Le présent tir fera l'objet d'une déclaration effectuée par l'artificier en Préfecture de la Gironde.